

Décision n° 2020-0998
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 14 septembre 2020
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur SD NUM SAS

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2007-0608 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juillet 2007 attribuant au Conseil général du Lot-et-Garonne l’autorisation d’utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4-3,6 GHz dans le département du Lot-et-Garonne ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des télécommunications n° 08-672 en date du 27 mars 2008 attestant du dépôt par l’opérateur SD NUM SAS d’un dossier de déclaration ;

Vu le contrat de délégation de service public en vue de l’établissement et l’exploitation d’un réseau départemental de communications électroniques à haut débit en date du 13 mars 2008 entre la société SDNUM et le département de Lot-et-Garonne ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur SD NUM SAS reçu le 9 septembre 2020, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 21 septembre 2020, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 21 septembre 2022, à l'opérateur SD NUM SAS (Siren : 449 316 462) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Code MCC MNC d'opérateur d'accès fixe à internet par très haut débit radio	208-713	Métropole

Article 2. L'opérateur SD NUM SAS acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur SD NUM SAS adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur SD NUM SAS et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales